



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

L'envoi en Préfecture le : 29 décembre 2023

La mise en ligne sur www.saint-hernin.fr le : 29 décembre 2023

DELIBERATION

du Conseil Municipal de SAINT-HERNIN du 27 décembre 2023

Date de la convocation : 21 décembre 2023

Affichage/Mise en ligne de la convocation : 21 décembre 2023

Présidente : Mme Marie-Christine JAOUEN, Maire

Secrétaire de séance (art. L2121-15 du CGCT) : Mme Annie YVINEC

Le mercredi 27 décembre 2023 à 19 heures 00, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué le 21 décembre 2023, s'est réuni en nombre prescrit par la loi à la Mairie sous la présidence de Madame Marie-Christine JAOUEN, Maire.

En exercice	15
Présents	09
Représentés	02
Prenant part au vote	0
Votants	11

Étaient présents les conseillers municipaux suivants : Valérie DOUCEN, Gérard HAMMERVILLE, Thibaut HOURMAND, Marie-Christine JAOUEN, Valérie L'ABBÉ, Erwan LE BIHAN, Guillaume RIOU, Gill SALHI, Annie YVINEC.

Étaient représenté(e)s : Yves LÉVÉNEZ (procuration à Annie YVINEC), Muriel SCHWARTZ (procuration à Thibaut HOURMAND)

Étaient absents : Alain BARGUIL, Marion CARDINAL, Eric LE LOUARN, Marie-Renée LÉVÉNEZ.

Délibération CM 2023-066

Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement avant l'adoption du budget primitif 2024

L'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Pour mémoire, les dépenses réelles d'investissement cumulées aux comptes D165, D20, D21, D23 et D27 inscrites au budget primitif 2023 s'élèvent à **1 867 551,10 €**.

Sur la base de ce montant, les dépenses d'investissement peuvent être, dans l'attente du vote du budget 2024, engagées, liquidées et mandatées dans la limite du quart, soit à hauteur de **466 887,77 €**.

Aussi, Madame le Maire propose-t-elle d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement du budget principal, avant le vote du budget primitif 2024, dans la limite d'un montant de **125 000,00 €** selon la répartition suivante :

Comptes	Désignation	Montants autorisés
c/203	Frais d'études	60 000,00 €
c/2183	Matériel informatique	10 000,00 €
c/2188	Autres immobilisations corporelles	5 000,00 €
c/231	Immobilisations corporelles en cours	50 000,00 €
	TOTAL	125 000,00 €

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 1612-1,
Considérant que l'adoption du budget 2024 est programmée en mars 2024,
Considérant la nécessité pour l'exécutif de pouvoir engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement durant cette période de transition,

Après en avoir délibéré,

AUTORISE, à l'unanimité des membres présents et représentés, Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget 2024 pour un montant maximum de **125 000,00 €** selon la répartition proposée ci-dessus.

La secrétaire de séance,
Annie YVINEC



Le Maire,
Marie-Christine JAOUEN

